



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 51 : Arriérés de contributions

UTILISATION DES FONDS AU TITRE DU PLAN D'INCITATION
POUR LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS DE LONGUE DATE

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte à l'Assemblée des mesures prises comme suite à la Résolution A38-25 de l'Assemblée concernant la répartition des fonds du compte spécial dans lequel les montants versés au titre d'arriérés de contributions de longue date sont conservés, conformément au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A38-25 de l'Assemblée, et peuvent être utilisés pour financer les dépenses pour des activités de sûreté de l'aviation, ainsi que des projets nouveaux et imprévus liés à la sécurité de l'aviation, et/ou pour améliorer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI, comme le Conseil l'a approuvé.

Au 31 décembre 2015, l'excédent non réservé dans ce compte s'élevait à environ 1,0 million CAD.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver l'utilisation du montant de 1,0 million CAD à titre de soutien budgétaire pendant le triennat 2017-2018-2019.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien – Budget et gestion financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet pour l'instant.
<i>Références :</i>	A38-WP/44 A37-WP/56 A36-WP/43 A35-WP/25 Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013)

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le paragraphe 1 du dispositif de la Résolution A38-25 de l'Assemblée, il était convenu d'utiliser à titre exceptionnel pour financer des activités spécifiques de l'Organisation les fonds actuellement conservés conformément au paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A38-25 de l'Assemblée.

1.2 Le paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A38-25 de l'Assemblée stipule que, avec effet au 1^{er} janvier 2005, seules la partie d'un versement d'un État membre qui dépasse la somme des contributions des trois exercices précédents et toutes les annuités versées au titre d'un accord conclu en application du paragraphe 4 du dispositif de la Résolution A38-24 seront conservées dans un compte distinct en vue de financer les dépenses pour des activités liées à la sûreté de l'aviation et des projets nouveaux et imprévus dans le domaine de la sécurité de l'aviation, et/ou de renforcer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI, sous la direction du Conseil, et qu'un rapport serait présenté à la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

1.3 La présente note rend compte de l'utilisation des fonds du compte spécial durant le triennat en cours.

2. UTILISATION DES FONDS

2.1 Au 31 décembre 2013, le solde du compte spécial s'élevait à 1,0 million CAD. Au cours des exercices 2014 et 2015, il n'y a eu aucune contribution ni dépense supplémentaire. L'intérêt reçu et un gain de change ont fait augmenter de 0,3 million le solde du fonds. En conséquence, le solde du compte spécial s'élevait à 1,3 million CAD au 31 décembre 2015, répartis comme suit :

- a) 0,1 million CAD pour l'utilisation approuvée par le Conseil (C-DEC 160/10) en vue des audits de supervision de la sécurité ;
- b) 0,2 million CAD réservé pour renforcer l'efficacité de l'exécution des programmes de l'OACI ;
- c) 1,0 million CAD en excédent non réservé.

3. PROPOSITION D'UTILISATION DE L'EXCÉDENT NON RÉSERVÉ

3.1 Il est proposé que l'excédent non réservé actuel du compte spécial, qui s'élève à approximativement 1,0 million CAD, soit utilisé à titre de soutien budgétaire pendant le triennat 2017-2018-2019.